

La gestion des phytosanitaires

Rappel du contexte

L'écotoxicité des molécules des phytosanitaires peut entraîner une baisse de la biodiversité des milieux aquatiques et a un impact sur la santé humaine.

La limite de qualité pour l'eau potable pour chaque substance de pesticide est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié à 0,1 µg/L et à 0,50 µg/L pour le total des pesticides quantifiés. Certains phytosanitaires font partie de la liste des substances prioritaires.

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques est un objectif porté par le gouvernement.

L'usage des phytosanitaires est interdit pour l'entretien des espaces verts par les collectivités depuis 2017 et pour les particuliers depuis 2019.

L'agriculture peut exercer, par l'utilisation de produits phytosanitaires, des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Suite à un traitement ou à partir d'une présence résiduelle dans les sols, une partie des pesticides peut être transférée de la parcelle vers les ressources en eau de surface par le ruissellement ou le drainage, et vers les eaux souterraines par le biais d'infiltrations. Une évolution vers des pratiques et cultures plus économes en intrants (transition vers l'agro-écologie) contribue à réduire ces pressions.

La gestion des phytosanitaires en France s'exerce dans le cadre de la Directive 2009/128/CE du parlement européen et du conseil européen du 21 octobre 2009, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Elle se décline en deux volets :

- des évolutions réglementaires qui permettent de renforcer la protection des consommateurs et de l'environnement
 - une politique incitative visant à accompagner la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de 50 % d'ici 2025, le plan Ecophyto 2+.
- Sa déclinaison régionale doit permettre de renforcer l'engagement des différents acteurs (agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, territoires, filières) dans l'adoption de pratiques adaptées.

La feuille de route régionale Ecophyto a été révisée en 2020, et s'est construite autour de 5 axes :

- améliorer la connaissance de l'utilisation et de l'impact des produits phytopharmaceutiques en région
- promouvoir les références et expériences positives en matière de réduction des produits phytopharmaceutiques
- massifier l'engagement des utilisateurs dans des démarches de réduction des produits phytopharmaceutiques
- accompagner les utilisateurs dans leur démarche de diminution du recours aux produits phytopharmaceutiques
- limiter l'exposition des utilisateurs et de la population.

Enjeux dans le département du Rhône

La pression exercée sur les masses d'eau par les pesticides a été évaluée dans l'état des lieux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne 2022-2027. Dans le département du Rhône, la plupart des masses d'eau superficielles subissent une pression de pollution par les pesticides. La pollution par les pesticides altère aussi les nappes d'eau souterraine, présentes notamment sur l'est du département (nappe de l'Est lyonnais, alluvions de la Saône...). Les mesures visant la réduction de l'usage des pesticides répondent à plusieurs objectifs de la directive cadre sur l'eau :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines
- l'atteinte des objectifs sur les zones protégées "captages prioritaires" et "Natura 2000"
- l'atteinte des objectifs sur les substances prioritaires.

L'état des lieux des SDAGE 2022-2027 a permis de définir les principaux pesticides à l'origine du risque pour les cours d'eau :

le glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA (acide aminométhylphosphonique), le formaldéhyde, l'aminotriazole, le chloroluron, le métolachlore, l'isoproturon, le DIDIA, le fosethyl aluminium et le diuron (ce dernier est interdit à la vente).

Les principaux pesticides à l'origine du risque pour les eaux souterraines sont des produits de dégradation de pesticides à usage herbicide pour la plupart aujourd'hui interdits d'utilisation (atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl, atrazine déisopropyl, déséthyl-terbuméton, terbutylazine déséthyl, 2,6-dichlorobenzamide). Le S-métolachlore et son produit de dégradation (métolachlore-ESA), ainsi que le bentazone, herbicides autorisés actuellement sont également identifiés à l'origine du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau.

Sur les douze captages prioritaires dans le département du Rhône du cycle SDAGE 2022-2027, 7 d'entre eux sont classés prioritaires exclusivement pour des enjeux pesticides ; les 5 autres le sont sur des enjeux mixtes de pesticides et de nitrates.

La fiche thématique PAOT "Les captages prioritaires" traite spécifiquement des objectifs appliqués sur les zones protégées "captages prioritaires".

Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

Stratégie régionale eau-air-sol :

Décliner le plan Ecophyto2+ en Auvergne-Rhône-Alpes

Feuille de route départementale sur l'eau :

Action : L'État communique sur l'impact des phytosanitaires sur la qualité des milieux

Action : L'état mobilise les structures agricoles vers les pratiques agro-écologiques et veille à l'intégration des enjeux Eau dans les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

**FEUILLE DE ROUTE
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



Stratégie du PAOT 2022-2027

Stratégie

En dehors de la problématique des captages prioritaires (cf. Fiche PAOT "Les captages prioritaires"), les mesures des programmes de mesures vont être déclinées au travers d'actions d'animation pour mettre en place de la formation, du conseil et de la sensibilisation sur la problématique des phytosanitaires.

La mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) poursuit les objectifs suivants :

- poursuivre l'action réglementaire et contractuelle des services
- mettre en œuvre de manière prioritaire sur les captages prioritaires la réduction de l'emploi des pesticides en valorisant les outils issus du plan Ecophyto 2+
- assurer la diffusion des données de ventes des produits phytosanitaires, des données de pesticides dans les eaux superficielles et souterraines et de démarches de réduction de l'usage des phytosanitaires au travers du portail eau et produits phytosanitaires en Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.eauetphyto-aura.fr/>).

Synergie réglementaire – contractuelle

La mise en œuvre du plan Ecophyto 2+ en région est copilotée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

L'action contractuelle concerne les temps d'animation sur la réduction des produits phytosanitaires déployés dans le cadre de certains contrats de bassin versant des agences de l'eau, ainsi que dans le cadre de la construction des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC). Les PAEC ont pour finalité de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agri-environnementaux d'un territoire. Les agriculteurs volontaires s'engagent à mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en respectant certaines pratiques au sein de leur exploitation, par un système de contractualisation sur plusieurs années en contrepartie d'aides financières. Le service régional de l'alimentation de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pilote les contrôles réglementaires de la distribution et de l'utilisation des produits phytosanitaires, auprès de distributeurs et utilisateurs. L'office français de la biodiversité (OFB) réalise des contrôles sur l'utilisation des phytosanitaires. La DRAAF coordonne les contrôles pour le département.

Du programme de mesures ...

46 mesures sont identifiées
dans les PDM RM et LB.



... au PAOT 2022-2027

46 actions sont identifiées. Parmi elles, 6 actions intègrent les PAOT d'axes Rhône et Saône.
[Lien avec la fiche thématique "Les captages prioritaires"](#)

Le suivi

Pilote(s) de l'action

La DRAAF est le pilote au sein de la MISEN pour le volet réglementaire.
Les agences de l'eau sont les pilotes des actions sur le volet contractuel.

Les indicateurs du PAOT

La thématique ne fait pas l'objet d'un indicateur spécifique du PAOT du Rhône 2022-2027. Dans le cadre de la stratégie régionale eau-air-sol et de la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2+, des indicateurs de mise en œuvre sont suivis au niveau régional. Des indicateurs du niveau bassin sont produits sur le bassin Rhône-Méditerranée pour suivre l'avancement des actions du PAOT dites "génériques", mises en œuvre en déclinaison du plan Ecophyto 2+.

Les consignes de suivi

La thématique fait l'objet d'un suivi d'avancement des actions sur l'outil des services de l'État OSMOSE 2.



Rappel de la définition des mesures du PDM

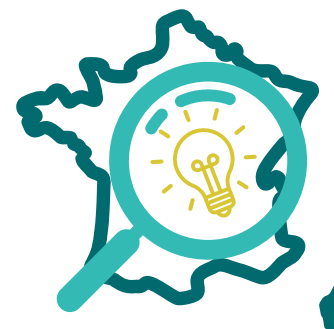
AGR0202 : Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive Nitrates

AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 : Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

La dynamique de réduction des produits phytosanitaires dans le département du Rhône

La dynamique dans le département du Rhône est la suivante (données au 15 mars 2022) :



16 590 certificats individuels de produits phytopharmaceutiques (certiphytos) ont été délivrés ou sont en instance de délivrance.

Tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doit posséder ce certificat d'aptitude obligatoire. Ce certificat doit également être présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

1 groupe DEPHY FERME est porté par l'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (AgriBio) en viticulture dans le Beaujolais.

Action majeure du plan Ecophyto, le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiques, environnementales et sociales performantes. Le réseau FERME DEPHY rassemble des exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides.

4 groupes 30 000 sont en émergence portés par les Vignerons des Pierres Dorées, la cave Vinescence (viticulture), Agristratégie et le RATHO Fleurs.

Le dispositif des Groupes 30 000, basé sur un accompagnement collectif et aidé financièrement par des crédits dédiés, doit notamment permettre de massifier l'engagement des agriculteurs dans des démarches de réduction des produits phytopharmaceutiques.

5 groupes 30 000 ont été reconnus pour 3 ans ; ils sont portés par AgriBio (arboriculture), la Maison François Cholat (Grandes cultures) et la cave AGAMY (viticulture). 35 agriculteurs sont membres des groupes 30 000 reconnus.

7 272 exploitations agricoles sont en agriculture biologique (source agence bio)

La Haute Valeur Environnementale correspond au niveau 3 de la certification environnementale des exploitations agricoles. C'est un dispositif mis en place depuis 2012 qui apporte une certification aux exploitations engagées dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

779 exploitations sont certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE) essentiellement en arboriculture et viticulture (source Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Zoom sur le dispositif "Ecophyto'TER"

Ecophyto'TER est un dispositif sur 3 ans, de septembre 2020 à septembre 2023, impliquant au niveau national 33 établissements d'enseignement agricole (dont une école d'ingénieurs et un établissement privé). Dans le département, 2 projets y sont inscrits, portés par :

- l'établissement public d'enseignement agricole et viticole de Belleville (Lycée Bel Air) pour la viticulture
- l'établissement public d'enseignement agricole de Dardilly pour les jardins et espaces verts.

Ecophyto'TER a pour objectif de démultiplier, diffuser et transférer à l'échelle du territoire, les démarches et outils permettant :

- de concevoir des systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques, innovants et performants
- de concevoir des situations d'apprentissage visant à développer chez les apprenants les savoirs et raisonnements répondant aux enjeux de la transition agroécologique
- de renforcer les liens entre l'équipe enseignante, les exploitations agricoles des lycées et les acteurs du territoire.

Le second objectif du dispositif est de développer le rôle de démonstration et d'expérimentation des exploitations de l'enseignement agricole auprès des acteurs du territoire.

Les masses d'eau ciblées pour une action du PAOT portant sur l'usage des pesticides agricoles (hors captages prioritaires)

Nota bene : Sont représentés uniquement les bassins versants des masses d'eau pour lesquelles une ou plusieurs des mesures des programmes de mesures Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne sont déclinées en actions portant sur les pesticides agricoles (hors mesures concernant les captages prioritaires).

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'actions à mener pour réduire l'impact de l'usage des pesticides sur les autres territoires. L'inscription d'actions au PAOT sur les pesticides agricoles sur les masses d'eau cartographiées ci-dessous traduit le fait que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont identifié spécifiquement pour ces masses d'eau que des actions visant les pesticides agricoles permettront de contribuer à l'atteinte du bon état de la masse d'eau.

Les masses d'eau concernées par des actions PAOT portant sur les pesticides agricoles (hors captages prioritaires)

